

Suite au webinaire - Formations à la carte du 19 janvier

Vous avez participé à un webinaire d'information en ligne.
Retrouvez les rediffusions et les réponses à toutes vos questions.



Foire aux questions

- **Pour le diplôme de médiateur familial, est-il possible de commencer la formation en février ?**
Non, la prochaine rentrée débutera en novembre 2021. Ce n'est pas une formation à distance.
- **Pour une validation des acquis de l'expérience (VAE), faut-il prendre contact avec un conseiller ? Est-ce différent d'une formation ?**
Pour toute information concernant les VAE et VAPP, il faut prendre rendez-vous avec un conseiller [via cette page](#).
- **Quel temps personnel de travail faut-il estimer pour une Unité d'enseignement (UE) ?**
Cela va dépendre de chacun, de votre organisation. Par exemple, pour une unité de 4 ects, cela équivaut à 40h de cours ainsi que du travail personnel réparti sur le semestre.
- **Au chômage, doit-on déclarer que l'on est en formation chaque mois même si on est sur une formation à distance ?**
Vous continuerez à bénéficier d'indemnités.
- **Aucune formation n'est en temps plein ?**
Non, nous proposons des formations à distance ou bien en alternance.
- **Étant salariée, est-ce que vous pouvez nous en dire plus sur Transition Pro ?**
Le CPF de transition (via Transition Pro) permet aux salariés de droit privé de prendre un congé de formation pour changer d'orientation professionnelle. Je vous invite à aller sur leur site pour vous inscrire à une réunion d'information.

• **Est-il aussi possible d'avoir des précisions sur la VAP ?**

Pour toute information concernant les VAE et VAPP, il faut prendre rendez-vous avec un conseiller [via cette page](#). Il n'y a pas de tous de présentiel en journée ? Seulement dans le cadre de l'alternance.

• **Combien d'unités d'enseignement conseillez-vous pour un demandeur d'emploi, donc sans activité parallèle ? Peut-on en faire autant qu'on le souhaite ou y a-t-il une limite ?**

Il n'y a pas de nombre limité. Vous vous organisez comme vous le souhaitez. Pour le diplôme de psychologue du travail, est-ce qu'il est possible de réaliser le master sans passer par la licence si nous avons déjà une licence en psychologie ? Comment faire valider les diplômes déjà obtenus dans cette matière ? Vers qui se rapprocher pour ce diplôme ? Pour toute information concernant la formation de psychologue du travail, je vous invite à vous rapprocher de Mme RIVET Dominique à l'adresse suivante : nantes@cnam-paysdelaloire.fr

• **J'ai de l'expérience dans le bâtiment (artisan) mais je souhaite faire une formation psychologie du travail. Comment mettre en rapport les deux ?**

L'expérience professionnelle doit être en rapport avec la formation suivie. Vous devrez donc effectuer une PAE (un stage) dans ce milieu. Votre expérience dans le bâtiment ne pourra pas être prise en compte.

• **Pouvons-nous nous inscrire au Cnam Pays de la Loire si l'on vient d'une autre région ?**

Vous devez vous inscrire auprès du Cnam le plus près de votre domicile.

• **Peut-on faire un devis en fonction de la formation souhaitée ?**

Nous pouvons effectuer des devis pour les organismes financeurs (Pôle emploi, transition Pro, employeur). Il s'agit d'un devis à titre individuel (salarié ou demandeur d'emploi) sont affichés sur notre site.

• **Si je n'ai pas le bac, niveau brevet professionnel coiffure, puis-je accéder à une formation niveau bac grâce à mes années de travail ?**

Cela demande de la formation visée. Certaines formations ne requièrent qu'un niveau bac (par exemple certains certificats).

• **Peut-on cumuler plusieurs financements ?**

Oui

• **Comment se passe une inscription en master (alternance présentiel) à partir de septembre ?**

Pour les inscriptions en alternance, je vous invite à envoyer votre CV auprès du Cnam concerné. Un conseiller vous expliquera la démarche à suivre.

• **Est-ce qu'une unité d'enseignement (UE) obtenue il y a 15 ans dans le cadre du diplôme d'ingénieur est toujours valable ?**

Une UE validée est valable à vie. Je vous invite à vous rapprocher d'un conseiller pour un pointage de parcours.

• **Quelle est la limite d'âge pour les formations en alternance au Cnam ?**

Il n'y a pas de limite d'âge.

• **Comment prendre rendez-vous avec un conseiller ?**

Je vous invite à prendre contact via cette adresse : info@cnam-paysdelaloire.fr

• **Y-a-t-il un âge maximum de formation ?**

Non

• **J'ai passé le BTS il y a plus de 35 ans, et j'ai 34 ans de vie professionnelle. Que faut-il fournir comme document ?**

Vous devez fournir votre diplôme de BTS (le parchemin). Est-ce compatible de commencer une unité d'enseignement (UE) et d'avoir en cours de cursus une reprise d'activité ? Oui tout à fait.

• **Est-ce que ce sont des professionnels qui font cours, en présentiel et à distance ?**

Ce sont des professionnels formés : professeurs, professionnels du métier, intervenants.

• **L'expérience en milieu professionnel est-elle nécessaire pour chaque formation certifiante proposée par le Cnam ?**

Oui, elle est indispensable si vous visez un diplôme dans son intégralité.

- **Le financement à 90% par la région est-il valable pour tous les niveaux de formation (ingénieur) ou est-ce que c'est comme à Pôle emploi, plutôt à destination des formations inférieures au niveau bac ?**

La Région finance certains diplômes dans leur intégralité et des bloc de compétences. Pour les diplômes, il faut dans la plupart des cas avoir validé un bac+2. Pour les blocs de compétences, pas de niveau requis, à part quelques UE dans le BTP.

- **Est-il possible de recevoir les cours en amont du début du semestre car déjà inscrite, temps disponible, et semestre chargé en UE ?**

Non, vous recevrez les cours tout au long du semestre.

- **Est-ce que son propre compte personnel de formation (CPF) est considéré comme un organisme extérieur ?**

Sur le CPF le taux horaire est de 18 € comme tout autre organisme de financement (Pôle emploi, financement entreprise, CPF de transition).

- **Est-il possible de prendre un rendez-vous pour avoir des informations sur la formation d'assistante médicale ?**

Le Cnam ne propose pas cette formation.

- **Si la formation qui nous intéresse n'est pas proposée au centre le plus proche de chez nous, peut-on aller dans un autre centre ?**

Vous devez vous inscrire impérativement auprès du Cnam le plus près de votre domicile. Par contre, nous pourrions vous inscrire sur des unités d'enseignements dispensées par un autre Cnam.

- **Est-ce que les unités d'enseignement sont finançables par le compte personnel de formation (CPF) ?**

Non, seulement les blocs de compétences et les diplômes dans leur intégralité.

- **Comment s'assurer qu'une formation / une unité d'enseignement (UE) sera effectivement ouverte à l'inscription ? Faut-il un nombre minimum de candidats ?**

Il n'y a pas de nombre minimum pour ouvrir une session. Il arrive que certains centres décident de ne pas ouvrir leurs UE faute de candidats.

- **J'ai besoin d'informations sur la validation des études supérieures (VES). Qui dois-je contacter ?**

Vous pouvez vous rapprocher auprès du Cnam le plus près de votre domicile. La validation des études supérieures (VES) vous permet d'être dispensé de certains modules de formation et de l'examen correspondant. En fonction des formations suivies antérieurement (même si elles n'ont pas été sanctionnées par un diplôme), des diplômes de l'enseignement supérieur que vous possédez et de la nature du diplôme Cnam préparé, les dispenses peuvent être automatiques ou non.

- **Je n'ai que 15 € sur mon compte personnel de formation (CPF), puis-je faire un bloc ?**

Le coût horaire sur le CPF est de 18 €. Un financement individuel sera la plus approprié : 4 €/h pour un salarié, 2,80 €/h pour un demandeur d'emploi.

